



Le CSE (en bref)

N°45

**SYNDICAT
UTILE et
DÉTERMINÉ !**

Réunion extraordinaire du 10 octobre 2022

Le CSE a été convoqué en urgence (convocation reçue vendredi pour le lundi suivant) pour une « **Information sur le projet de déploiement du plan de sobriété énergétique** » (voir le document de présentation <CI>)

Ce plan, qui fait suite au « plan de sobriété énergétique » annoncé par le gouvernement le 23 juin 2022, s'impose à chaque entreprise « à la rentrée » et est motivé par trois facteurs ayant des causes différentes:

- le conflit russo-ukrainien et son impact sur l'approvisionnement en gaz de l'Europe
- La diminution de la production d'électricité nucléaire en France due à des maintenances du parc nucléaire.
- Le dérèglement climatique qui impose de diminuer drastiquement l'utilisation des énergies « carbonées » (mais bizarrement le document ne mentionne que la grave sécheresse de cet été ...).

L'objectif affiché est une réduction de **10% des consommations énergétiques d'ici à 2024** et de 40% d'ici à 2050.

Les principales mesures annoncées par la Communauté BPCE

- Abaisser les températures des bâtiments à 19°C au point le plus bas
- Fermer les bâtiments 15 jours sur la période du 31 octobre au 27 janvier selon planning défini
- Diminuer la plage horaire des centrales de traitement de l'air (CTA) -5 heures
- Réduire le refroidissement des datacenters + ~1°C
- Décommissionner les équipements suite aux projets de convergence IT & de refresh des données
- Avancer l'heure d'extinction des enseignes lumineuses
- Eteindre les solutions d'affichage dynamique

Il n'est pas question pour SUD-Solidaires de contester le bien-fondé de ces mesures d'économies d'énergie que la crise climatique justifierait à elle seule (mais qui ne semble pas avoir été le facteur décisif).

Mais si les mesures annoncées vont dans le bon sens, sur la façon de les appliquer à BPCE-IT, nous aurions eu à redire **si nous avions été consultés...** Car, bien que l'impact sur les conditions de travail soit évident, **le Secrétaire du CSE a convenu d'un « commun accord » qu'une information sans consultation était suffisante pour présenter ce plan.**

Et ce plan pose quelques problèmes de respect de l'accord sur le télétravail en ce qui concerne la fermeture des sites.

En effet, les jours de fermeture des sites retenus (**31 octobre, 10 novembre, du 17 décembre au 1er janvier**

2023, et les vendredis 13, 20 et 27 janvier 2023) les salarié-es qui ne seraient pas en congés devront poser **des jours de télétravail obligatoires.**

Le problème c'est que l'accord télétravail ne prévoit pas qu'on puisse imposer des jours de télétravail. De plus, si l'on doit poser 10 jours de télétravail sur la deuxième quinzaine de décembre, il n'en reste aucun de disponible sur la première si l'on respecte la règle des 10 jours par mois, car la direction ne veut pas permettre les jours de télétravail exceptionnels comme cela avait été le cas lors de la pandémie.

La direction a argumenté que beaucoup de salarié-es sont en congé fin décembre et s'est dite prête à examiner la gestion des jours de télétravail au trimestre (maintes fois refusée à SUD) et une indemnité pour les non-télétravailleurs obligés de travailler chez eux.

Moment d'embarras pour le Secrétaire du CSE qui a appris en pleine réunion du CSE que les négociateurs à la Communauté BPCE avaient apparemment obtenu que le déploiement du plan de sobriété énergétique fasse l'objet d'une information-consultation des CSE, contrairement à ce qu'il avait accepté à BPCE-IT, donc.

Le DRH s'est empressé de dire que pour BPCE-IT il était trop tard, mais que lors du retour d'expérience devant le CSE en janvier il pourrait y avoir une information-consultation. Tous les espoirs sont donc permis pour que l'on respecte également l'accord sur le télétravail !

**SYNDICAT
UTILE et
DÉTERMINÉ !**

Vos représentant-es SUD-Solidaires au CSE :

**Nathalie LEFEVRE-ESTEVEES, Daniel THIRARD,
Corinne SAVIN, Olivier BERTRAND, Valérie ESPAGNET**